



PROGRAMME FONCTIONNEL

Personne Publique

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION INSERTION ET INCLUSION
Hôtel du Département
1, Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 BORDEAUX-CEDEX**

APPEL A PROJET

Dispositif d'accompagnement global à la mobilité sur le territoire du Médoc

Date limite de réception des projets :

2 décembre 2020

A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE

Très important : calendrier et réalisation

**Le dossier devra être constitué et remis ou envoyé par courrier
et par voie électronique au format pdf
au plus tard le 2 décembre 2020**

Lors de l'étude des projets remis, des échanges pourront avoir lieu avec les porteurs de projets. Les structures pourront être rencontrées dans ce cadre.

Le dossier de demande de subvention doit être totalement rempli et toutes les pièces constitutives du dossier de demande de subvention doivent impérativement être jointes lors de l'envoi du dossier.

Chaque demandeur ne peut remettre qu'un projet, seul ou en partenariat.

Les dossiers de candidature qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites indiquées au présent document ne seront pas retenus et seront retournés aux candidats sans avoir été ouverts.

Toute demande incomplète ou ne respectant pas les indications de la notice verra, de fait, son instruction retardée voire abandonnée. De plus, sans réponse de la part du porteur de projet, après relance du service par courriel pour réclamer des pièces manquantes ou des documents en cours de validité, le dossier sera considéré comme inéligible et l'instruction sera abandonnée.

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET

1.1 Contexte de l'appel à projet

Premier frein empêchant une insertion sociale et professionnelle durable, la mobilité est un droit fondamental que chacun doit pouvoir faire valoir car la mobilité est une condition de participation à la vie sociale, et donc un vecteur d'inclusion et de cohésion.

Pour un public fragile, elle peut se révéler facteur d'inégalités voire d'exclusion car elle impacte l'ensemble de son environnement, tant par le périmètre de déplacement et donc de recherche d'emploi potentiel qu'elle détermine, par le coût qu'elle engendre, que par les capacités physiques et cognitives qu'elle mobilise.

La mobilité doit se réfléchir tout au long du parcours d'insertion de la personne pour qu'elle soit pleinement autonome dans son environnement.

En raison de la méconnaissance des offres mobilité disponibles, il est nécessaire de favoriser les échanges autour de l'offre du territoire pour travailler à son optimisation en termes d'utilisation et d'adaptation aux besoins.

En territoire rural, comme celui du Médoc, les distances à parcourir au quotidien pour les différentes démarches peuvent être importantes, notamment pour l'accès à l'emploi, avec des infrastructures pour le transport qui ne peuvent répondre aussi qualitativement aux besoins qu'en territoire urbain. Il est donc particulièrement important d'exploiter toutes les solutions existantes et de mettre en lien l'ensemble des acteurs en vue de favoriser l'émergence de réponses nouvelles.

L'enjeu principal pour l'ensemble des acteurs est aujourd'hui de construire, auprès des publics en insertion, une politique de mobilité transversale, coordonnée, lisible et pérenne.

Le Conseil Départemental a donc souhaité structurer sa politique mobilité en s'inscrivant dans ce cadre global, afin de permettre aux publics les plus socialement fragiles d'accéder à une mobilité autonome, et améliorer ainsi leur positionnement sur le marché de l'emploi.

Cet appel à projets s'inscrit dans la programmation du Fonds Social Européen 2021.

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19 mais également du Cadre Financier Pluriannuel qui est encore en discussion au Parlement Européen, la planification de la prochaine programmation de l'union Européenne n'est pas stabilisée.

Cet appel à projets a vocation à assurer la continuité du soutien apporté aux publics en situation de vulnérabilité particulièrement touchés dans ce contexte conjoncturel.

Par conséquent pour les opérations sélectionnées, il est attendu que les opérateurs répondent à l'appel à projets dédié à la programmation du Fonds Social Européen qui sera publié en 2021 dans le cadre de l'actuelle ou de la prochaine programmation.

1.2 Contenu de l'appel à projets

Préambule :

Le dispositif d'accompagnement à la mobilité s'articule autour d'une plateforme mobilité, lieu ressource qui permet de mieux accompagner les publics par une approche individualisée de leur mobilité, afin d'anticiper les problématiques et améliorer leur prise en compte et leur prise en charge.

Ce dispositif est également basé sur une dimension partenariale prédominante, qui doit s'inscrire lisiblement et durablement dans un maillage territorial déjà existant en proposant une approche innovante en termes de remontées et d'analyse des données disponibles sur les territoires. Ce dispositif est à la fois un outil d'amélioration des connaissances mais aussi un lieu de concertation permanent

avec les acteurs du territoire qui permet de favoriser une meilleure gouvernance des politiques de mobilité.

Les publics :

A destination des publics fragiles, les publics visés en priorité par l'action sont les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) leurs conjoints ou concubins.

L'objectif en nombre de personnes bénéficiaires RSA accueillies est fixé à 150 minimum.

L'action pourra également s'adresser aux publics suivants : demandeurs d'emploi longue durée ou cumulant des freins à l'emploi, jeunes suivis par les Missions Locales, personnes en parcours dans les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), travailleurs précaires en emploi à temps partiel subi, les travailleurs saisonniers et toute personne envoyée par le biais d'une fiche de prescription dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale ou professionnelle, ou d'un maintien dans l'emploi.

A cet effet, le porteur de projet doit être en capacité de répondre aux éventuels appels à projets qui pourraient permettre de financer ce volet du dispositif.

Le territoire visé :

Le territoire de mise en œuvre de l'action est celui du Pôle Territorial du Médoc

Finalité de l'appel à projet :

Favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics fragiles.

Objectif général de l'appel à projet :

Accompagner les publics vers une autonomie de déplacements et coordonner les actions mobilité du territoire.

Objectif stratégique du PTI :

Permettre les mobilités durables

Objectifs opérationnels :

Le projet proposé devra répondre au moins aux objectifs suivants :

- Accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi à être autonomes dans leurs déplacements et faciliter ainsi leur insertion sociale et professionnelle.
- Coordination et mise en réseau des partenaires et opérateurs de mobilité (prescripteurs, EPCI, structures associatives, RTI...) pour renforcer les liens et les coopérations
- Veille informationnelle et ingénierie dans le développement de nouveaux outils/ actions ou dans l'optimisation de services

Le projet devra proposer des actions opérationnelles, innovantes, structurantes en termes de méthode et d'outils et répondant à des besoins identifiés sur le territoire. Il devra également s'appuyer sur les études produites sur le territoire.

1.3 Les modalités de mise en œuvre :

- Accompagnement individuel associé à des actions collectives jusqu'à ce que la personne trouve une solution mobilité pérenne.
- Réalisation d'un diagnostic ou bilan mobilité dans le cadre de l'accompagnement. Ces bilans seront cosignés par les personnes accompagnées et les propositions devront leur être lues. Ils seront également partagés avec le prescripteur et éventuellement le Responsable Territorial Insertion du territoire.
- Lien régulier avec le ou les professionnel(s) accompagnant(s)
- Animation au sein d'un lieu ressource sur le territoire, permettant une présence régulière de la structure
- Recueil et diffusion d'indicateurs permettant d'avoir une vision globale de la mobilité (analyse des besoins/des limites et propositions de mesures et actions compensatrices et/ou correctives auprès des acteurs/institutions concernés).
- Travail de collaboration étroite avec les acteurs mobilité existants
- Adaptation à la diversité du territoire et proposition d'interventions locales concertées
- Participation à l'impulsion ou à l'implantation de solutions de mobilité nouvelles sur le territoire
- Communication régulière sur le travail mené auprès des partenaires
- Participation aux instances insertion (présentation de l'offre de service auprès des acteurs territoriaux/ auprès du public cible)

La définition du contenu et de la mise en œuvre des projets restent cependant à l'initiative du ou des candidat(s).

Un outil de liaison / suivi de parcours avec les référents et prescripteurs est attendu.

Les points suivants seront également à préciser :

- Dimension participative dans la mise en œuvre et l'évaluation du projet
- Modes de gouvernance à proposer
- Recherche de pérennisation dans les solutions proposées
- Démarches d'évaluation du projet et communication spécifique auprès des territoires (quel contenu, quelle échelle, quels impacts ?)
- Inscription du projet dans la dynamique de Territoire
- Recherche d'innovation dans la méthodologie de mise en œuvre du projet et dans les actions développées

1.4 Période de mise en œuvre du projet :

La mise en œuvre du projet concerné par le présent appel à projets court sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

1.5 Eligibilité des porteurs de projet :

Les porteurs de projet éligibles sont :

Opérateurs spécialisés dans la problématique de la mobilité "durable" et de l'accompagnement des publics visés : allocataires du revenu de solidarité active leurs conjoints ou concubins, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes suivis par les Missions Locales, femmes isolées avec enfant et toute personne en situation de précarité, envoyée par le biais d'une fiche de prescription dans le cadre d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Critères de sélection :

- Capacité juridique, financière et administrative de l'opérateur
- Expérience de l'opérateur dans le domaine

1.6 Engagement des candidats :

Tout candidat à l'appel à projet autorisera le Département de la Gironde à communiquer sur le projet, ses actions et ses résultats, dès lors que celui-ci est retenu.

De même, le candidat retenu devra associer le Département de la Gironde à toute opération de communication relative à l'opération.

Le candidat s'engage :

- À programmer des comités techniques de suivi des parcours avec les prescripteurs, les partenaires de l'action et les personnes concernées,
- À organiser des comités de pilotage (a minima tous les 6 mois). Le candidat présentera à cette occasion une évaluation quantitative et qualitative du projet.
- À mettre en œuvre une démarche d'évaluation régulière de l'action dans une logique participative des personnes accompagnées, actrices de leur projet.
- À réaliser un bilan global de l'action en fin d'année d'exécution du présent appel à projets.
- À demander un financement du Fonds Social Européen dans le cadre de la subvention globale du Département de la Gironde

1.7 Règles de financement

Le (ou les) projet sera soutenu par le Département de la Gironde à hauteur maximum de 50% du coût total.

Chaque dossier de candidature devra être accompagné d'un budget prévisionnel faisant apparaître les principaux postes de dépenses, couvrant la période de réalisation de l'action. Les autres financements publics mobilisables dont le FSE, devront être complétés dans le plan de financement du projet.

La convention qui sera passée entre le Département de la Gironde, et le bénéficiaire sélectionné par l'appel à projet précisera le détail du projet ainsi que son budget et les modalités de financement.

1.8 Les modalités d'attributions

Une recevabilité et une instruction seront réalisées par le Service insertion et dispositif RSA.
L'avis sera soumis à la Commission Permanente prévue le 8 février 2021.

1.9 Critères d'appréciation des projets

Le Comité Technique étudiera l'ensemble des projets proposés et admis, puis proposera un choix en fonction des critères d'appréciation suivants :

1. Accompagnement des publics :

Pertinence de la méthodologie et des modalités d'accompagnement proposées en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des publics accueillis.

Exemples : Problématiques prises en compte, couverture du territoire pour l'accueil des publics, adaptation de l'accompagnement proposé aux problématiques du public rencontré, aux ressources et la configuration du territoire, propositions adaptées aux publics spécifiques (notamment aux publics des quartiers politiques de la ville), moyens humains dédiés...

2. Animation territoriale :

Caractère innovant et soutenant des projets en termes de méthodologie et de déploiement des moyens d'animation territoriale, prise en compte des effets de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) qui ouvre la possibilité aux intercommunalités de devenir autorité organisatrice des mobilités sur leurs territoires.

Ex : rencontres proposées, identification des partenaires, des ressources et des projets du territoire, mise en réseau, moyens humains dédiés...

3. Ingénierie de projets mobilité :

Expertise relative aux problématiques liées à la mobilité et capacité à proposer et mettre en œuvre des réponses aux problématiques locales

Ex : prévisions de projets à travailler ou à porter, analyse et adaptation aux besoins locaux, soutien aux recherches de financements, moyens humains dédiés...

4. Evaluation / Etude d'impact :

Pertinence de l'évaluation proposée pour mesurer l'impact de l'action sur l'insertion sociale et professionnelle des publics accueillis

Ex : indicateurs retenus, modalités de mise œuvre, mode et fréquence de présentation des résultats...

5. Ancrage territorial :

Capacité d'implantation sur le territoire

Ex : modalités et moyens de communication auprès des publics et des prescripteurs, partenariats et cofinancements envisagés...

6. Gestion FSE :

Capacité administrative et financière à répondre aux exigences de gestion d'un projet financé par le FSE

Ex : expériences antérieures, moyens mobilisés...

1.10 Constitution et dépôts des dossiers

Les candidats transmettront sous format électronique les documents suivants :

1 Les éléments administratifs de l'organisme porteur du projet

- Statuts,
- Extraits du Journal Officiel de création et de modification,
- Récépissé de déclaration de création à la Préfecture (association uniquement),
- Extrait K Bis (entreprises uniquement),
- Numéro NAF, APE, SIRENE ou SIRET (document INSEE).

2 La composition, l'activité et le personnel de l'organisme porteur du projet

- Composition du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Dernier rapport d'activité,
- Etat des personnels (déclaration des personnels habituels),
- Déclaration d'emploi de personnel handicapé ou bordereau de paiement à l'AGEFIPH (pour les structures de 20 salariés ou plus).

3 Les éléments financiers de l'organisme porteur du projet

- Comptes et bilans certifiés du dernier exercice,
- Budget prévisionnel,
- RIB.

4 Le dossier de candidature à l'appel à projets (le formulaire d'aide au projet)

ATTENTION

Toute demande incomplète ou ne respectant pas les indications de la notice verra, de fait, son instruction retardée voire abandonnée. De plus, sans réponse de la part du porteur de projet, dans un délai de 5 jours après relance du service par courriel pour réclamer des pièces manquantes ou des documents en cours de validité, le dossier sera considéré comme inéligible et l'instruction sera abandonnée.

2. MODALITES DE DEPOT

Condition de remise des projets :

La date limite d'envoi des dossiers de candidature est fixée au 2 décembre 2020

Le dossier dûment complété, daté et signé est à retourner :

- Impérativement par voie électronique, sous format PDF, aux adresses suivantes :
 - m.schiffmacher@gironde.fr
 - p.plessiet@gironde.fr

- En complément, par courrier, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Direction Insertion et Inclusion
1 Esplanade Charles de Gaulle
CS 71223
33074 Bordeaux Cedex**

Le dossier portera la mention :

« Appel à projet « Dispositif d'accompagnement global à la mobilité sur le territoire du Médoc » / dossier de candidature / ne pas ouvrir. »

ATTENTION

Les dossiers de candidature envoyés après la date limite indiquée ci-dessus, ne seront pas retenus.

Chaque porteur de projet veillera à mentionner dans son dossier de demande une adresse mail valide pour permettre l'échange de courriers par voie électronique.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, les porteurs de projet peuvent s'adresser à :

Renseignements administratifs :

Département de la Gironde
Monsieur Pierre-Emmanuel Plessiet
Service administration des dispositifs Insertion et Inclusion
Tél. 05.56.99.33.33 – poste 23677
E-Mail : p.plessiet@gironde.fr

Renseignements techniques :

Département de la Gironde
Madame Marie-Hélène Schiffmacher
Service Insertion et dispositif RSA
Tél. 06.12.56.79.13 - 05.56.99.33.33 - poste 26479
E-Mail : m.schiffmacher@gironde.fr
